

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 5 octobre 2020 17:29
À:
Objet: Demande d'accès n°200734822 - Courriel réponse
Pièces jointes: Perm + RAPA du 26102005_biffé.pdf; A- Art. 53 et 54_2020.pdf; Avis de recours_2020.pdf

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 03 septembre dernier, concernant un site au 7305, boulevard Marie-Victorin à Brossard (Lot 4 533 220). Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

- Permission du 26102005 et rapport d'analyse

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Longueuil, le 26 octobre 2005

PERMIS D'EXPLOITATION

Clean Harbors Québec inc.
7305, boulevard Marie-Victorin, bureau 200
Brossard (Québec) J4W 1A6

N/Réf. : 7610-16-01-0051206
400262873

Objet : Permis de transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis d'exploitation datée du 16 septembre 2005 et reçue le 19 septembre 2005 dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Exploitation d'un système de transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Les matières pouvant être transportées sont les matières liquides, solides, semi-solides et gazeuses, tel que défini aux articles 3 et 4 du Règlement sur les matières dangereuses, à l'exception des matières explosives ou radioactives.

Les lieux de remisage des véhicules sont :

- 6785, route 132, Sainte-Catherine, J0L 1E0 ,
- 400, rue Galipeau (rang 5 est), Thurso. J0X 3B0.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 septembre 2005, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} chimiste, Directeur d'usine, concernant la demande de permis d'exploitation.


Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ce document.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq (5) ans à compter du 20 novembre 2005.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/FG/fg


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
PERMIS D'EXPLOITATION**

DATE : Le 25 octobre 2005

PAR : France Guay, chimiste Ph.D.

REQUÉRANT : Clean Harbors Québec inc.
7305, boulevard Marie-Victorin, bureau 200
Brossard (Québec) J4W 1A6

OBJET : Permis de transport de matières dangereuses résiduelles

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0051206

N/INTERV. : 300246637

N/DOC : 400262883

I NATURE DU PROJET

L'entreprise exploite un système de transport de matières dangereuses. Son permis actuel, qui avait été délivré à la compagnie «Les Services Safety-Kleen (Québec) ltée» arrivera à échéance le 20 novembre 2005. La présente demande a pour but de renouveler ce permis de transport.

Les matières dangereuses résiduelles transportées vers un lieu d'élimination seront les matières solides, liquides, semi-solides et gazeuses définies aux articles 3 et 4 du *Règlement sur les matières dangereuses*, à l'exception des matières explosives et radioactives.

Deux lieux de remisage sont identifiés dans la demande, soit :

- 6785, route 132, Sainte-Catherine, J0L 1E0 ,
- 400, rue Galipeau (rang 5 est), Thurso. J0X 3B0.

Il s'agit de lieux où la compagnie possède déjà un permis d'exploitation pour un «centre de transfert».

I LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

N/A

b) AIR

N/A

c) BRUIT

N/A

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

N/A

...2



e) SOL

N/A

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

N/A

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis aux articles 70.11, 70.14 et 70.9-5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), ainsi qu'au *Règlement sur les matières dangereuses*. Selon nos informations, le projet respecte ces exigences.

2. TECHNIQUES

Le ministère de l'Environnement a préparé un Guide d'application du *Règlement sur les matières dangereuses*. La compagnie le respecte.

3. ADMINISTRATIVES

Considérant que nous travaillons sur un renouvellement de permis, la compagnie a indiqué qu'il n'y avait aucun changement de lieux de remisage ou de catégorie de matières dangereuse, nous a remis une liste à jour des véhicules utilisés ainsi que la garantie de \$100 000.00.

V LES CONSULTATIONS

N/A

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

N/A

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande le renouvellement du permis de transport de matières dangereuses.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION (300253353)

Continuer le programme d'inspection déjà en place.



France Guay, chimiste Ph.D.
Analyste
Service industriel

FG/fg